



## Commission des finances et des affaires générales

### 5 - Administration générale

#### Convention cadre 2015-2018 avec l'Amicale du personnel

#### Rapport n° CG/2014/67

**Service Chef de file :**

Direction des ressources humaines

**Service(s) associé(s) :**

**Résumé :**

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention cadre conclue, pour les exercices 2015 à 2018, entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin et le Département.

Cette convention vient en renouvellement de la convention triennale précédente qui arrive à échéance le 31 décembre 2014.

La convention cadre 2015-2018 définit les grandes orientations qui animeront les objectifs définis dans le cadre du partenariat entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin et le Département selon les modalités de fonctionnement et les engagements réciproques des parties.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation la convention-cadre conclue, pour les exercices 2015 à 2018, entre l'Amicale du personnel du Conseil général du Bas-Rhin et le Département.

Cette convention vient en renouvellement de la convention triennale précédente qui arrive à échéance le 31 décembre 2014.

La convention cadre 2015-2018 définit les grandes orientations qui animeront les objectifs définis dans le cadre du partenariat entre l'Amicale du personnel du Conseil Général du Bas-Rhin et le Département selon les modalités de fonctionnement et les engagements réciproques des parties.

Le renouvellement de la convention intervient à la suite du projet visant à redéfinir la politique d'action sociale du Département à l'égard de ses agents. Ce projet, engagé en 2013, a conduit cette année à l'élaboration d'un diagnostic suite à une enquête de satisfaction lancée auprès des agents du Département sur notre offre d'action sociale et de prestations loisirs.

Le diagnostic établi contribue à guider nos propositions en vue d'améliorer notre dispositif actuel d'action sociale pour :

- conforter le pouvoir d'achat des agents ;
- améliorer la complémentarité entre les acteurs de l'action sociale (Conseil général, CNAS et Amicale du personnel) ;
- optimiser l'utilisation de l'offre et proposer des prestations adaptées aux besoins exprimés par les agents, en particulier les offres en lien avec la famille et les enfants.

Par ailleurs, cette convention s'inscrit dans la logique de la convention précédente en termes de développement du sentiment d'appartenance des membres de l'Amicale à la collectivité, en resserrant les liens entre eux et en déployant une offre au plus près de leurs attentes et territorialisée.

A l'occasion du renouvellement de la convention-cadre, le Conseil général acte la mise à disposition d'un responsable administratif et financier auprès de l'Amicale du personnel, chargé d'appuyer principalement l'association dans sa gestion administrative, comptable et

financière. Le montant de la subvention allouée à l'association par le Département est en conséquence porté à 220 000 euros (140 000 euros pour la part fixe, 80 000 euros pour la part variable). Cette subvention, augmentée de 40 000 euros, intègre le coût du poste de responsable administratif et financier mis à disposition de l'association.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Sur proposition de la commission des finances et des affaires générales, le Conseil Général approuve les dispositions de la convention cadre liant le Département à l'Amicale du personnel du Conseil Général pour la période 2015-2018, jointe en annexe à la présente délibération, ainsi que les orientations telles que définies dans cette convention.*

*Il autorise son président à signer la présente convention cadre.*

*Il est rappelé que la commission permanente a compétence pour approuver les conventions annuelles d'objectifs à venir, prises en application de la présente convention cadre.*

Strasbourg, le 19/11/14

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL